

# MUSÉE UNTER LINDEN

## **Règlement intérieur « visiteurs » Musée Unterlinden – Colmar**

### PRÉAMBULE

#### CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT RÉGLEMENT

Le présent règlement est applicable, dans son intégralité, aux visiteurs du musée Unterlinden ainsi que :

- 1) aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, réceptions, conférences, concerts, spectacles ou cérémonies diverses ;
- 2) à toute personne étrangère aux services présente dans l'établissement, même pour des motifs professionnels. A tout moment, ces personnes ainsi que les visiteurs sont tenus de se conformer aux prescriptions des agents d'accueil et de surveillance du musée et des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Les espaces du Musée Unterlinden ouverts au public comprennent les espaces d'accueil et la boutique, les espaces de présentation des collections permanentes et expositions temporaires, le cloître, le Pommarium, la salle Louis-Hugot, la Piscine et le Café-Restaurant Schongauer.

Il est rappelé qu'il est interdit au public de :

- détruire, dégrader et détériorer volontairement ou involontairement tout bien meuble ou immeuble ou tout objet habituellement conservé ou déposé dans le musée, conformément aux dispositions de l'article 322-2 du code pénal, tout contrevenant sera tenu pour responsable ;
- demeurer sans autorisation dans le musée en dehors de ses horaires d'ouverture au public, conformément aux dispositions de l'article R 645-13 du code pénal ;
- fumer ou vapoter dans le cloître et les espaces intérieurs du musée conformément aux dispositions de l'article L 3511-7 du code de la santé publique ;
- porter une tenue destinée volontairement à dissimuler son visage, conformément aux dispositions de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 .

### CONDITIONS D'ACCUEIL

#### Article 1

Le Musée Unterlinden est ouvert sauf exceptions :

Lundi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche de 9h à 18h.

(Les 24 décembre et les 31 décembre le musée ferme à 16h).

Le musée est fermé le mardi et les 1/01, 1/05, 1/11, 25/12

Les visiteurs doivent s'acquitter d'un droit d'entrée fixé par la Société Schongauer de :

**Tarif plein** : 13€

**Tarifs réduits** :

- 11€ (groupes, sénior de +65ans) ; sur présentation d'une carte d'invalidité jusqu'à 80%, demandeurs d'emploi sur présentation de la carte, certains de la billetterie.
- 8€ (enfants 12/17ans, étudiants de moins de 30 ans)
- 35€ : tarif famille (2 adultes et à partir de 2 enfants jusqu'à 5 enfants de 12 à 17 ans)
- Toute réduction nécessite la présentation d'un justificatif.

- Le musée propose un demi-tarif pour la dernière heure de la journée. Entrée à partir de 17h.

**Tarif gratuit** : enfants de moins de 12 ans, personnes handicapées et leurs accompagnateurs (sur présentation d'une carte d'invalidité de 80% à 100%), scolaires de l'académie de Strasbourg (primaire jusque lycée) et du Land Bade-Wurtemberg dans le cadre d'une visite avec son établissement, enseignants et accompagnateurs lors de la visite, guide-conférencier sur présentation de la carte, les sœurs dominicaines d'Orbey, les titulaires d'une carte ICOM, titulaires d'une carte Culture (université de Haute-Alsace et université de Strasbourg), Pass Museum Pass, les journalistes et les membres de la Société Schongauer (voir article 4) sur présentation de la carte.

- **Outil d'aide à la visite**

Outils d'aide à la visite : audioguide (2€), disponible en plusieurs langues (français, allemand, anglais, italien, espagnol, néerlandais, japonais, mandarin et coréen) ; supports écrits (fiches de salles, cahiers d'activités pour les enfants en Archéologie), tables tactiles et tables multimédia en libre accès dans les salles. Tous les dispositifs d'aide à la visite sont nettoyés régulièrement à l'aide de lingettes.

### **Article 2**

Le billet décacheté ou scanné permet un accès illimité le jour même de son achat

Le billet non décacheté et non scanné est valable pendant un an à partir de sa date d'émission.

L'entrée pour la visite ainsi que la vente de billets sont suspendues 30 minutes avant la fermeture du site, c'est-à-dire 17h30.

### **Article 3**

Chaque membre de la société Schongauer, à jour de sa cotisation, a le droit de visiter gratuitement les collections du musée sur présentation de sa carte, en compagnie d'une personne de son choix. Pour ces membres, l'audioguide, pris en charge par la société Schongauer, est gratuit y compris pour la personne accompagnante.

### **Article 4**

Pour les visiteurs il faudra présenter un titre d'accès délivré par la billetterie (sur place ou en ligne), et, pour les personnes qui s'y rendent pour des motifs purement professionnels, à celle d'un laissez-passer délivré par le personnel du musée.

Les visiteurs ne doivent pas se dessaisir de ce titre, sa présentation pouvant être demandée à tout moment.

### **Article 5**

L'ensemble du musée est accessible aux personnes à mobilité réduite en fauteuil roulant. Pour les personnes utilisant un fauteuil roulant électrique de grande largeur, le musée mettra à leur disposition un fauteuil roulant manuel permettant l'accès à tous les espaces du musée.

Un fauteuil roulant peut-être mis à disposition gracieusement au Service Billetterie sur dépôt d'une pièce d'identité officielle.

### **Article 6**

Dans le cadre du Plan Vigipirate, le service de bagagerie est provisoirement fermé

### **Article 7**

Il est interdit d'introduire dans l'établissement :

- Toutes armes et munitions à l'exception des armes des représentants de la force publique
- Tout appareil pouvant émettre de la musique ou des sons (radio, mp3...)
- Des boissons alcoolisées ou des sodas et de la nourriture
- Tout objet dangereux susceptibles de porter atteinte aux personnes et aux biens
- Toutes œuvres d'art ou objets d'antiquités
- Toutes reproductions et moulages

- Tout animal, à l'exception des chiens accompagnant les non-voyants visitant seul le musée, sur justification de la carte d'habilitation du chien.

Pour le confort de tous les visiteurs, les appels téléphoniques sont interdits et nous recommandons la sélection du « mode avion » permettant ainsi les prises de photos.

### **Article 8**

Toute plainte, réclamation, demande de renseignements doit être adressée à la Directrice du Musée Unterlinden ou au Président de la Société Schongauer – 1 place Unterlinden 68000 COLMAR.

#### *I- COMPORTEMENT DES VISITEURS*

### **Article 9**

Une parfaite correction du comportement et de la tenue vestimentaire est exigée.

Le musée se réserve le droit d'interdire l'entrée ou d'exclure un visiteur des espaces du musée dont les propos ou le comportement sont considérés comme irrespectueux envers les lieux ou les personnes.

### **Article 10**

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du musée, y compris la cigarette électronique, excepté à la terrasse du Café Schongauer et dans le Pomarium, des cendriers sont mis à disposition à cet effet. Boire de l'eau provenant d'une bouteille en plastique ou d'une gourde ou donner un biberon à un bébé est accepté dans les espaces d'accueil et de circulation, mais Il est interdit de pique-niquer dans l'enceinte du musée.

### **Article 11**

Il est interdit :

- De se déplacer avec des cannes ou bâtons de randonnée sans protection (des cannes à embouts de caoutchouc seront prêtées aux visiteurs en échange d'une pièce d'identité), des parapluies de grands formats non repliés (les parapluies de petits formats peuvent être rangés dans un sac)
- De pénétrer dans le musée avec des sacs à dos dont le format excède les dimensions données par le gabarit (les sacs à dos qui font office de sacs à mains seront portés en position ventrale), des sacs plastiques ou des sacs dont les dimensions excèdent celles du gabarit.
- De pénétrer dans les salles du musée avec une poussette double dont les dimensions en largeur excèdent celles d'un fauteuil roulant
- De pénétrer dans les salles du musée avec un porte-bébé dorsal dont la structure métallique en saillie peut altérer l'intégrité d'une œuvre
- De pénétrer pieds nus au musée
- De toucher aux œuvres et aux décors
- De s'appuyer ou s'asseoir sur les radiateurs, les vitrines, les cimaises et les structures de maintien des œuvres
- De franchir les barrières et dispositif destiné à contenir le public
- D'apposer des graffitis, inscriptions ou toute salissure
- De jeter à terre des papiers et détritrus
- De gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante
- De gêner la circulation des visiteurs
- De distribuer des imprimés ou de procéder à des enquêtes ou des sondages dans l'enceinte de l'établissement, sauf autorisation spéciale de la Société Schongauer
- De se livrer à toute manifestation contraire aux bonnes mœurs
- De procéder à tout colportage et mendicité.

### **Article 12**

Les visiteurs sont tenus de respecter les injonctions qui leur sont adressées par le personnel du musée pour des motifs sanitaires, de sécurité ou de service.

En cas de non-respect, le personnel du musée pourra demander à tout contrevenant de quitter, sans délai, les lieux sans remboursement du ticket d'entrée ou faire appel aux forces de l'ordre s'il le juge nécessaire.

## II- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX GROUPES

### **Article 13**

Les groupes sont constitués à partir de 9 personnes. Les groupes guidés ne peuvent dépasser 25 personnes (guide inclus).

À défaut, l'entrée leur sera refusée.

### **Article 14**

Les prix des visites de groupes sont indiqués en euros toutes taxes comprises.

Le montant total de la visite peut être réglé avant réalisation, le jour de la visite, ou à réception de facture :

- par virement
- par carte bancaire à distance
- en espèces (uniquement sur place)
- par chèque français à l'ordre du Musée Unterlinden

En cas de règlement par virement international, les frais bancaires s'ajoutent au tarif de la visite.

Conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard (intérêts de 15 %) sont dues à défaut de règlement dans les délais prévus.

En cas de paiement différé, le responsable du groupe présentera un voucher à la caisse avant la visite, actualisé en fonction du nombre réel de participants et cosigné par le responsable du groupe et l'agent de caisse.

### **Article 15**

Les visites de groupe s'effectuent sous la conduite :

- Des conservateurs de musée sur présentation de leur carte professionnelle
- Des guides agréés de l'Office du Tourisme de Colmar
- Des guides et médiateurs agréés par le Musée Unterlinden
- Des guides conférenciers sur présentation de la carte professionnelle de guides conférenciers
- Des enseignants guidant leurs écoles présentant un document d'attestation
- De toute personne dont les compétences ont été reconnues et autorisées par la Société Schongauer

qui s'engagent à faire respecter le présent règlement ainsi que l'ordre et la discipline du groupe de manière à ne pas gêner les autres visiteurs.

Les personnes non habilitées ne peuvent en aucun cas guider un groupe dans l'enceinte du musée.

Les contrevenants peuvent se voir interdire l'accès au musée

### **Article 16**

Les groupes scolaires venant visiter le musée sont invités à s'inscrire au plus tard 8 jours avant la date choisie, au service des réservations afin que soit établi un calendrier permettant d'éviter la présence simultanée de plusieurs groupes dans une même section du bâtiment.

#### Encadrement des groupes scolaires :

Les élèves sont sous la responsabilité de leurs accompagnateurs.

Seul le crayon à papier est autorisé dans le musée pour la prise de note. Le croquis sur papier est accepté sur papier ou carnet de dessin (dimension maximale 40X50cm) sous réserve de ne pas gêner les autres visiteurs et les accès de circulation et de sécurité. Il est conseillé de faire s'asseoir à terre les élèves lors de ces activités.

### **Article 17**

La réservation est obligatoire pour un groupe devant se limiter à 25 personnes

Les visites guidées de groupe (y compris les groupes scolaires) se feront exclusivement avec l'utilisation des audiophones mis gratuitement à leur disposition de manière à ne pas gêner les

autres visiteurs. En cas d'indisponibilité de ce matériel, le Musée Unterlinden pourra indiquer un horaire différent de visite.

Un groupe disposant d'un tel dispositif est autorisé et prié de l'utiliser.

#### **Article 18**

Les visites de groupe peuvent à tout moment être limitées par le service Réservations ou par le Président ou les Vice-Présidents de la société Schongauer ou les conservateurs du musée en fonction des capacités d'accueil ou encore pour des raisons de service ou de sécurité.

### **III. PRISE DE VUES, ENREGISTREMENTS ET COPIES**

#### **Article 19**

Les œuvres du musée peuvent être photographiées ou filmées à des fins privées à l'exclusion de toute utilisation collective ou commerciale. A l'occasion des expositions temporaires des restrictions pourront être spécifiées pour certaines œuvres à la demande de leurs propriétaires. L'usage des flashes, des trépieds de plus de 20 cm dépliés et des selfie-sticks est interdit.

#### **Article 20**

Les journalistes ou toute autre personne appelés à faire usage à titre professionnel de flash et de matériel spécialisé doivent solliciter l'autorisation écrite, individuelle auprès du service communication.

Le musée se réserve, à priori, tous ses droits de propriété.

#### **Article 21**

Les copies d'œuvres du musée sont soumises à l'autorisation écrite de la Directrice du Musée, à charge par leur bénéficiaire de se conformer aux réglementations en vigueur.

### **IV. SECURITE DES PERSONNES, DES ŒUVRES ET DU BATIMENT**

#### **Article 22**

Tout accident, malaise ou évènement anormal doit être immédiatement signalé à l'agent d'accueil et de surveillance le plus proche.

#### **Article 23**

Si l'évacuation du bâtiment s'avère nécessaire, celle-ci sera effectuée dans le respect des consignes données par les agents de surveillance.

Lors du déclenchement de l'alarme sonore, les visiteurs doivent évacuer le bâtiment et se rapprocher des sorties de secours en suivant les plans d'évacuation affichés dans le musée.

Aucun remboursement ne sera effectué dans ce type de situation.

#### **Article 24**

Tout visiteur témoin de l'enlèvement, de la dégradation d'une œuvre ou d'un quelconque acte de malveillance, doit immédiatement le signaler à un agent d'accueil et de surveillance.

#### **Article 25**

En cas de circonstances exceptionnelles des dispositions de fermeture des accès de contrôle des sorties peuvent être prises.



Pantxika De Paepe  
Directrice du Musée Unterlinden



Thierry CAHN  
Président  
de la Société Schongauer

